

# Conditions générales de vente (CGV) Wilo Suisse SA

## I. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats entre Wilo Suisse SA (ci-après dénommée Wilo) et ses clients (ci-après dénommé le client) pour la livraison de produits ou de travaux par Wilo et la fourniture de prestations de service associées par Wilo.

Les présentes CGV sont considérées comme une partie intégrante du contrat conclu entre le client et Wilo. Certains accords contractuels entre Wilo et le client, qui sont contraires aux présentes CGV, restent toutefois en vigueur.

Les présentes CGV s'appliquent exclusivement. Aucune condition du client, contraire ou divergente de ces présentes CGV, n'est reconnue à moins que Wilo ne l'ait approuvée expressément par écrit au cas par cas.

Wilo met exclusivement à disposition les présentes CGV sur le site Internet de sa société ([www.wilo.ch](http://www.wilo.ch)), celles-ci peuvent donc être consultées à tout moment dans leur version actuellement en vigueur.

## II. Offre

### 1. Plans et caractéristiques techniques

Les cotes et illustrations sont sans engagement, nous nous réservons le droit de modifier les constructions et les plans. Les plans ainsi que tous les autres documents de l'offre demeurent la propriété de Wilo. Ils ne peuvent être copiés ou mis à disposition à des tiers ou utilisés en vue de réaliser soi-même les produits correspondants. Ils doivent être restitués à la demande de Wilo.

Si les caractéristiques techniques figurant dans l'offre ne sont pas expressément désignées comme obligatoires et définitives, elles sont à considérer comme purement informatives. La société Wilo se réserve le droit à tout moment d'effectuer des modifications et améliorations correspondantes sur ses systèmes, en fonction des progrès techniques accomplis dans ce domaine.

### 2. Prix

Les prix indiqués dans l'offre de Wilo sont sans engagement. Le prix final est déterminé après vérification de tous les détails techniques de la commande. La date de la passation de la commande fait foi.

Le prix comprend, sauf disposition contraire, la livraison à partir d'un entrepôt de distribution, hors frais d'emballage, de TVA et d'assurance (selon Incoterms, départ usine, livraison 1.5% de la valeur des marchandises incluse, minimum CHF 20.-).

Wilo se réserve le droit d'augmenter le prix de la marchandise, après avoir informé l'acheteur en temps opportun et avant la livraison de la marchandise, suite à une évolution générale et incontrôlable du prix (par exemple, fluctuations des taux de change, évolution

de la réglementation des devises, changements de droits de douane) ou à un changement de fournisseurs.

### 3. Indications de poids

Tous les poids sont considérés comme approximatifs et sans engagement. Les poids supplémentaires ou allègements de poids ne donnent pas lieu à une réclamation ou à des déductions de prix.

## III. Conclusion du contrat et confirmation de commande

### 1. Confirmation de commande

La confirmation de commande de Wilo fait foi quant à l'étendue de la fourniture auquel cas la facture sera également considérée comme une confirmation de commande. Les accords verbaux et téléphoniques de nos collaborateurs ne deviennent valables que lors de la confirmation de commande écrite de Wilo ou lors de la livraison et de la facturation.

Pour les commandes qui doivent être envoyées par Wilo et dont la valeur (brute) est inférieure à CHF 300.-, Wilo ajoute un supplément de CHF 50.- en cas de faible volume ou de quantité minimale. Ces conditions peuvent être modifiées par Wilo à tout moment sans préavis.

Les conditions d'achat de l'acheteur, qui ne sont pas conforme à nos conditions générales de vente, de paiement et de garantie, ne sont reconnues explicitement comme valables que par la direction de Wilo, si les présentes sont mentionnées sur notre facture.

### 2. Annulation

Les frais découlants d'une annulation sont à la charge de l'acheteur.

## IV. Livraison

### 1. Délais de livraison

Tous les délais de livraison mentionnés par Wilo dans les offres, les confirmations de commande, etc. sont définis à notre discrétion et sont respectés par Wilo dans la mesure où cela est possible. Un retard de livraison ne peut donner droit à des demandes d'indemnisation ou de peine conventionnelle. Si un délai de livraison spécifique a été convenu, celui-ci est considéré comme respecté si la livraison a quitté l'usine de Wilo dans le délai convenu ou ou était prête à être expédiée et que celle-ci a été retardée à la demande ou par la faute de l'acheteur. Les coûts encourus selon ces conditions ne sont pas pris en charge par Wilo.

Si les marchandises ne sont pas acceptées à la date de livraison convenue, le jour où la marchandise est prête à l'expédition est considérée comme la date de livraison, dans ce cas, Wilo est en droit de stocker l'objet de la livraison à la charge et aux risques de l'acheteur.

## Conditions générales de vente (CGV) Wilo Suisse SA

Les cas de force majeure ou incidents d'exploitation survenant chez Wilo ou chez son fournisseur, y compris les dommages dus aux incendies, les réquisitions, les conflits sociaux (grèves, lock-out, boycotts, pénurie d'énergie et de matières premières, etc.), dont nous ne sommes pas responsables et qui empêchent ou entravent la livraison nous autorisent à prolonger en conséquence les délais de livraison et de service d'une même période en fonction de la durée des dysfonctionnements dus aux raisons susmentionnées.

### 2. Transport

L'envoi, même en cas d'une livraison gratuite, s'effectue aux risques et périls de l'acheteur, sauf accord contraire par écrit. Le risque est transféré à l'acheteur dès que l'objet de la livraison est remis au transporteur ou à l'expéditeur, et reste à sa charge. L'acheteur doit assurer en bonne et due forme la marchandise contre les incendies, les dégâts des eaux, les dommages liés au transport, le vol et la perte.

Wilo ne fournit pas de livraison de remplacement en cas de dommages liés au transport. Toute réclamation relative à des dommages, une perte ou un retard doit être signalée par l'acheteur au transporteur ainsi qu'à Wilo. Wilo décline toute responsabilité.

### 3. Emballage

L'emballage est pris en compte, lorsque cela a été particulièrement spécifié, et facturé au prix de revient. Il n'est pas repris. Les palettes, dans la mesure où elles ne sont pas incluses dans le prix, sont considérées comme des palettes interchangeables et seront imputées ou créditées en retour.

### 4. Retours

Tout retour ou rachat de marchandises et produits commandés et livrés est exclu par Wilo.

## V. Conditions de paiement

Les prix contractuels sont, sauf si d'autres arrangements ont été convenus, payables nets sans escompte, dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture. La même chose s'applique pour les livraisons partielles.

Si l'acheteur a un retard de paiement, les dispositions de l'article 102 et suivants OR s'appliquent.

Toute compensation avec créance à l'encontre de Wilo est exclue.

## VI. Dispositions de garantie

La durée de la présente garantie est de 24 mois à compter de la date de livraison ou du jour où la marchandise est prête à l'expédition.

L'obligation de garantie de Wilo est strictement limitée au remplacement du produit ou au remplacement de pièces du produit ; le choix du produit de remplacement est à la discrétion de Wilo. Les produits ou pièces remplacés dans le cadre de la garantie sont restitués à Wilo en vue

de tests et deviennent la propriété de Wilo. Toute autre garantie supplémentaire est exclue par Wilo dans la mesure où la loi le permet.

Toute autre responsabilité de Wilo liée à des dommages directs ou indirects, quel qu'en soit le motif juridique, ainsi qu'à des dommages-intérêts pour violation des obligations pré-contractuelles et découlant d'actes non autorisés, à des dommages consécutifs, en particulier aux conséquences de la mise hors service d'une installation livrée, à des dommages sur l'équipement et les accessoires auxiliaires, faisant partie intégrante de l'installation, est expressément exclue.

Par ailleurs, la demande de garantie se limite à un vice de matière apparent, un défaut de structure ou un défaut de conception sur les produits mais ne concerne pas les motifs suivants :

- Pièces soumises à une usure naturelle (par exemple, garnitures mécaniques)
- Moteurs grillés en raison d'une protection thermique moteur mal réglée
- Blocage lié à la saleté ou au dépôt de calcaire
- Dommages liés au stockage et défauts d'étanchéité causés par des billes de soudure, un coup de marteau, des débris de construction dans les tuyaux, du sable de fonderie ou autres
- Usure prématurée des coussinets forgés due à l'utilisation d'additifs agressifs

Les circonstances suivantes ne justifient pas le recours en garantie :

- Utilisation non appropriée ou non conforme
- Mauvaise installation ou mise en service incorrecte par le client ou des tiers, contraires ou dérogeant aux consignes d'installation et d'exploitation en vigueur de Wilo.
- Usure naturelle, erreur ou négligence dans la manipulation, équipement inadapté. Matériaux de remplacement, travaux de construction défectueux, terrain de construction inadéquat.
- Influences chimiques, électroniques et électriques dans la mesure où elles ne sont pas imputables à la faute ou à la négligence de Wilo.
- Fonctionnement à sec sur les garnitures mécaniques.

Le client doit, dans la mesure où cela est réalisable dans le cadre du déroulement normal des opérations, contrôler les caractéristiques du produit et réclamer immédiatement les défauts constatés. Si un défaut survient ultérieurement, celui-ci doit être communiqué immédiatement après leur découverte. En l'absence de contrôle et d'avis immédiat du défaut, le produit est considéré comme accepté et le droit de garantie devient caduc.

Tout droit de garantie expire également si le client ou un tiers effectue des modifications ou des réparations sur le produit sans le consentement écrit de Wilo.

En cas de créances à l'encontre du client, la garantie peut être refusée jusqu'au règlement de ces créances.

## Conditions générales de vente (CGV) Wilo Suisse SA

### VII. Réserve de propriété et garantie de paiement

Toutes les livraisons s'effectuent sous réserve de propriété. Les marchandises livrées par Wilo restent la propriété de Wilo jusqu'au paiement intégral du prix d'achat et jusqu'au règlement de toutes les réclamations futures et des autres engagements éventuels pris par Wilo dans l'intérêt du client.

Wilo est en droit d'inscrire la propriété dans le registre des pactes de réserve de propriété compétent. L'acheteur lui donne expressément son consentement.

### VIII. Responsabilité de l'acheteur liée aux dommages résultant de documents inexacts

Si les documents envoyés à Wilo, dans le cadre d'une offre, d'une confirmation de commande ou d'une livraison, ne correspondent pas aux conditions réelles, l'acheteur doit supporter à sa charge tous les changements nécessaires sur l'installation.

### IX. Compétence et droit applicable

Le tribunal compétent pour l'ensemble des litiges liés à ces présentes conditions générales de vente et aux contrats conclus dans le cadre de ces conditions est celui du siège de Wilo. Wilo est en droit de réclamer toute juridiction compétente pour le client/l'acheteur.

Les présentes CGV et les contrats conclus en vertu des présentes conditions sont régis par le droit suisse. L'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne, CISG) est exclue.

### X. Autres dispositions

Les marchandises livrées par Wilo ne peuvent ne pas être utilisées ou employées pour le développement, la production ou le stockage d'armes de guerre et de destruction massive (armes nucléaires, biologiques, chimiques ou missiles).

Les marchandises livrées ne peuvent pas être ensuite livrées dans des pays actuellement sous embargo et ne peuvent pas être livrées à des personnes ou des sociétés suspectées de terrorisme.

### REMARQUE :

Les données de l'acheteur seront stockées et traitées informatiquement par Wilo autant que le requiert la bonne mise en œuvre des relations contractuelles.

16 décembre 2016